

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020**

L'an 2020, le 7 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle de conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 janvier 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 11 février 2020.

Étaient présents : Ms. Mmes LAMOTTE Dominique, HALL Marie-Gabrielle, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, PICARD Alain, PETIT Thérèse, LEFEBVRE Nadège, REMY Didier, RAYEZ Jeannine, LOGEART Johan, BUIGNET Jeanine, HEROUART Lionel, DAL Daniel, CORROYER Félix, DESJARDINS Isabelle, FOURNIER Daniel, GONS Claudine.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mme Colette BLONDEL qui a donné procuration à Mme Nadège LEFEBVRE ; Mme Dominique LEROY qui a donné procuration à Mme Françoise ROUX.

Absents : M. Mmes Jean-Louis BIECKENS, Babacar FALL, Mélinda LEROY, Mélodie LAMOUREUX GAUDECHON, Michel ROGER, GUINOT Catherine, VINCETTE Xavier, SY Maxime,

Secrétaire de séance : Mme Nadège LEFEBVRE

### **2020/02/07/01 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Rapport de Monsieur le Maire,

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi précitée,

VU le précédent tableau des emplois communaux,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'approuver le tableau des emplois permanents de la Collectivité, à compter du 7 février 2020, selon le tableau annexé,*
- *Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

### **2020/02/07/02 – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

*Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.*

Vu l'avis du Comité technique en date du **06/02/2020**

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	33% (1sur3)
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	50% (1sur2)
ANIMATION	Adjoint Territorial d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100% (1sur 1)
	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	50% (1sur2)
SANITAIRE ET SOCIAL	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 % (1 sur 2)

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**2020/02/07/03 – CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (droit privé)**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

#### **Centre de février :**

\*d'adopter la création de 2 emplois non permanents et le recrutement de :

- 2 Contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 2 semaines, du 17 février au 28 février 2020.

\*De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	40€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	55€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	65€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Centre d'avril :**

\*d'adopter la création de 2 emplois non permanents et le recrutement de :

- 2 Contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 2 semaines, du 14 avril au 24 avril 2020.

\*De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	40€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	55€ brut /jour

Animateur diplômé BAFA : 65€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Centre d'été :

\*d'adopter la création de 11 emplois non permanents et le recrutement de :

- 12 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 5 semaines, du 06 juillet 2020 au 7 août 2020.

La durée du contrat pourra être de 4 semaines selon les effectifs d'enfants inscrits pour la dernière semaine.

\*De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA : 40€ brut/jour

Animateur stagiaire BAFA : 55€ brut /jour

Animateur diplômé BAFA : 65€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>2020/02/07/04 - CREATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI</b>
---

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2019,

Considérant la nécessité de créer et supprimer certains postes notamment en raison du transfert de personnel vers la CCALN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- la **création** d'1 emploi **d'Atsem Principal 1<sup>ère</sup> classe** permanent à temps complet.
- la **création** d'1 emploi **d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe** permanent à temps complet.
- la **création** d'1 emploi **d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe** permanent à temps complet.
- Vu l'avis du Comité technique du **09 décembre 2019**.
- la **suppression** d'1 emploi **d'infirmière en soins généraux de classe normal** permanent à temps complet.
- la **suppression** d'3 emplois **d'Auxiliaire de puériculture** permanent à temps complet.
- la **suppression** d'2 emplois **d'Educatrice de jeunes enfants** permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 février 2020

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

<b>2020/02/07/05- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
---

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service **technique**, (accompagnatrice bus scolaire) et au service culturel.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **1<sup>er</sup> février 2020** pour une durée de 6 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **24heures**.

-La création à compter du **1<sup>er</sup> MARS 2020** pour une durée de 12 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **22heures**.

-La création à compter du **1<sup>er</sup> février 2020** pour une durée de 8mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures**.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350, majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>2020/02/07/06 – DECISION MODIFICATIVE N°3</b>
--

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire faire une décision modificative au budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU le budget de la Ville

Après délibérations (2 abstentions : Mme GONS, M. FOURNIER), le Conseil Municipal DECIDE :

- de modifier le budget 2019, selon la décision modificative annexée,

D'autre part, afin de mettre à jour l'actif de la Commune, Monsieur le Maire propose également que les subventions versées sur les budgets annexes au compte 2041482, soient amorties sur 60 ans à compter de l'exercice 2019.

<b>2020/02/07/07 – ADOPTION DES RESTES A REALISER</b>
---

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
VU le budget de la Ville,

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser comprennent :

- ⇒ en dépenses de fonctionnement : dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- ⇒ en recettes de fonctionnement : recettes, certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- ⇒ en dépenses d'investissement : dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- ⇒ en recettes d'investissement : recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Après délibérations (2 abstentions : Mme GONS, M. FOURNIER), le Conseil Municipal DECIDE, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre :

- *d'adopter les états des restes à réaliser suivants (en annexe) :*
- *le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 40 231,80 €*
- *le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 217 205,73 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,*
- *Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.*

<b>2020/02/07/08 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
---

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*(...)*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater la dépense d'investissement suivante :

- Compte 2116, programme 101 – Cimetière extension : 7 500 € TTC
- Compte 2188, programme 35 – Alarme Incendie Centre Culturel : 7 020 € TTC

<b>2020/02/07/09 – CREANCES ETEINTES PAR DECISION DE LA COMMISSION DE LA BANQUE DE FRANCE</b>
---

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2019, acceptant des créances éteintes pour un montant de 9 947,95 €,  
CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Moreuil de modifier ladite délibération, en distinguant les créances éteintes des créances admises en non-valeur.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De prendre acte de la demande de la Trésorerie de Moreuil,
- D'accepter la créance éteinte d'un montant de 118,58 €

A compter de la décision de la commission de la Banque de France, plus aucune procédure juridique de recouvrement ne peut plus être mise en œuvre.

<b>2020/02/07/10 – ADMISSION EN NON VALEUR</b>
--

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2019, acceptant des créances éteintes pour un montant de 9 947,95 €,  
CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Moreuil de modifier ladite délibération, en distinguant les créances éteintes des créances admises en non-valeur,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 9 829,37 €, titres de recettes émis entre 2010 et 2018 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non- valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

**2020/02/07/11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020.**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2019, décidant l'adoption du projet d'acquisition d'équipements intérieurs (TBI) destinés à l'école Lucie Aubrac A, pour un montant de travaux estimé à 11 160,00 € HT, soit 13 392,00 € TTC, correspondant au devis présenté par l'entreprise Somme Numérique, 83 rue Saint-Fuscien à AMIENS.

CONSIDERANT qu'aucune aide départementale ne sera apportée pour ce projet d'acquisition d'équipements intérieurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau sur le plan de financement,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR : 35 %, soit 3 906,00 €
  - Subvention FEDER : 30 % de 9 200 €, soit 2 760,00 €
  - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 6 726,00 € TTC

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

**2020/02/07/12 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS CONSENTIES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Rapport de Monsieur Didier REMY

La séance étant ouverte, Monsieur REMY expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2020 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de sa séance du Conseil Municipal d'avril.

Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avance sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités.

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est donc invité à décider le principe du versement d'avances étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maximas et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De procéder à une avance sur la subvention 2020. Celle-ci correspond à 30 % de la subvention allouée au titre de l'année 2019.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2020

ASSOCIATIONS	Subvention Communale 2019	Avance 2020 proposée
AQUABYSSE	5 500,00	1 650,00
ECMVA	7 000,00	2 100,00
COMITE DES FETES	5 000,00	1 500,00
SC MOREUIL	19 000,00	5 700,00
JUDO CLUB	2 500,00	750,00
LES ETOILES DE MOREUIL	2 800,00	840,00
LES ARCHERS	5 000,00	1 500,00
MOREUIL NATATION	21 000,00	6 300,00
PING PONG	2 200,00	660,00
LES OUTLAWS	18 000,00	5 400,00
LES AMIS REUNIS	2 000,00	600,00
TENNIS CLUB	2 000,00	600,00
BILLARD CLUB	2 750,00	825,00
CERCLE DES ARTIFICIERS AVRE LUCE NOYE	450,00	135,00
ARTS ET COUTURE	500,00	150,00

**2020/02/07/13 – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Rapport de Madame Marie Gabrielle HALL,

La séance étant ouverte, Madame HALL expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants, sur les recettes de la section de fonctionnement,

VU le contrat temps libre conclu entre la Commune de MOREUIL et la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017, portant décision de fixer des tarifs adaptés aux revenus des foyers,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2019 fixant les tarifs de l'ALSH,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019, décidant la création d'un tarif pour le personnel municipal inscrivant leur (s) enfant (s) à l'ALSH,

CONSIDERANT les nouvelles orientations de la CAF de la Somme, il est nécessaire de modifier les quotients familiaux,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer les tarifs d'ouverture de l'accueil en périscolaire des élèves des classes maternelles et primaires, ainsi que les tarifs de l'accueil pendant les vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

TARIFS AU QF	QF inférieur ou égal à 525 €	QF entre 526 € et 900 €	QF supérieur ou égal à 901 €	Communes extérieures	Tarif personnel municipal
<u>Accueil périscolaire</u> matin soir	2 € 2 €	2,50 € 2,50 €	3 € 3 €	4 € 4 €	1,50 €
<u>ALSH des mercredis</u> Demi-journée 7h30 à 13h30 13h30 à 18h00	3 € 3 €	3,50 € 3,50 €	4,50 € 4,50 €	6 € 6 €	3 €
<u>ALSH des mercredis</u> 7h30 à 18h00	6 €	7 €	9 €	12 €	6 €
<u>ALSH des petites vacances</u> Journée Bénéficiaires de la Caf	5 € 2 €	6 € 3 €	7 €	10 €	5 € 2 €
<u>ALSH des vacances à la semaine</u> Bénéficiaires de la Caf	24 € 9 €	26 11 €	30 €	50 €	24 € 9 €

- Toute heure commencée est due,
- Toute demi-journée commencée est due,
- Toute journée commencée est due.

<u>Restauration scolaire</u>	Tarif enfant Moreuil	Tarif enfant extérieur	Tarif adulte
	3,20 €	3,40 €	4,00 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h40.

